



Fédération des associations
d'usagers des transports Auvergne-Rhône-Alpes

Lettre ouverte du 30 avril 2018

à Monsieur Laurent Wauquiez,
Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président

La SNCF vient d'annoncer un geste commercial pour les abonnés des lignes TER : - 50% à partir du mois de juin. Ceci est absolument insuffisant pour les abonnés d'Auvergne-Rhône-Alpes. En effet nous constatons que depuis le début de la grève des cheminots le mardi 3 avril, aucun jour n'a été exempt de suppression de train. Les plans de transport adaptés ont été quotidiens, affichés à 17h la veille, avec au minimum 1 TER sur 2 supprimé. De plus certains trains n'ont même pas eu de car de substitution. **Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus affectée par la grève.**

Les abonnés TER sont doublement affectés,

- d'abord physiquement par la suppression de leur train quotidien qui rend leur déplacement plus long et pénible
- de plus financièrement car ils doivent payer pour leur transport de substitution, covoiturage, véhicule personnel, parking, car départemental, pour trouver des alternatives en garde d'enfants, etc. en plus de leur abonnement d'avril qu'ils n'ont pu suspendre.

Dans le même temps, vos services calculent les pénalités que SNCF Mobilités devra vous verser pour les si nombreux trains supprimés conformément à la convention qui vous avez signée. Par contre cette convention ne prévoit aucun dédommagement des abonnés en cas de grève. Nous le regrettons vivement.

Néanmoins l'existence ou non de mesures commerciales prévoyant un dédommagement en cas de perturbation importante sur les lignes TER n'empêche pas le transporteur d'être mieux-disant et de verser un dédommagement plus favorable que ce qui est prévu, au regard de l'importance des perturbations subies par les abonnés. C'est ce qui a été décidé pour les abonnés TGV max, qui ne bénéficient dans leur contrat d'abonnement d'aucune mesure de dédommagement mais qui ont fait l'objet d'une mesure exceptionnelle. SNCF Mobilités prétend qu'il est techniquement impossible de modifier le prélèvement des abonnés TER avant le mois de juin. Pourtant les abonnés TGV max n'ont pas été prélevés en avril. Les abonnés TER sont tout aussi méritants.

D'autre part, l'article L. 1222-8 alinéa 2 du code des transports prévoit : « *En cas de perturbation prévisible, l'information aux usagers doit être délivrée par l'entreprise de transports au plus tard vingt-quatre heures avant le début de la perturbation* ».

www.fnaut-aura.fr

L'article L. 1222-11 du code des transports prévoit : « *En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transports adapté ou du plan d'information des usagers prévus à l'article L. 1222-4, l'autorité organisatrice de transports impose à l'entreprise de transports, quand celle-ci est directement responsable du défaut d'exécution, un remboursement total des titres de transports aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans. La charge de ce remboursement ne peut être supportée directement par l'autorité organisatrice de transports. L'autorité organisatrice de transports détermine par convention avec l'entreprise de transports les modalités pratiques de ce remboursement selon les catégories d'usagers* ».

Or chaque jour, SNCF Mobilités ne nous informe du plan de transport adapté que la veille à 17H et non au plus tard 24 H avant le début de la perturbation. SNCF Mobilités est « directement responsable » de ce défaut d'exécution du plan d'information qui a été permanent pour l'ensemble des jours du mois d'avril en Auvergne-Rhône-Alpes.

La Fnaut Auvergne-Rhône-Alpes vous demande donc, Monsieur le Président, d'imposer à SNCF Mobilités une compensation financière aux abonnés TER de 100 % pour leur abonnement d'avril et ce dès le mois de mai.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Anne-Marie Ghémard



Présidente de la Fnaut Auvergne-Rhône-Alpes

Copie à

- Madame la Vice présidente aux transports
- Monsieur le Directeur SNCF des TER régionaux
- les médias

www.fnaut-aura.fr